

Séance du 24 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 18.06.2024
Date d'affichage : 18.06.2024
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Mesdames DUCLAU, LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur ABDELLAOUI, Mesdames AUDET, BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Monsieur GOUET-YEM pour Madame THELUS ROSINEL, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIANE, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Madame RHOUN, Messieurs AGARD, AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat – Commune de Lieusaint

Rapporteur : S. Flahaut

N° 2024-57

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.512-4, L.511-1 et suivants,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi du 23 janvier 2006,

VU le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2015-2020, signé le 02 juillet 2015,

VU la convention de partenariat dans le cadre du dispositif de vidéoprotection de Sénart contractée entre la Communauté de communes de la Vallée de la Seine et de la Forêt de Sénart, le Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) de Sénart, et en d'Agglomération de Grand Paris Sud et la commune de Cesson relative à l'exploitation du particulier, les modalités de transmission et de mise à disposition des images,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2003-67 en date du 29 septembre 2003 relative à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance intercommunal sur le territoire de Sénart,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-52 en date du 04 juillet 2011 relative au Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à Sénart,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-31 en date du 15 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2015-2020,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-45 en date du 20 juin 2016 relative à la charte déontologique pour le partage d'informations nominatives dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Sénart,

VU la délibération n° 2023-82 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 relative à la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat,

VU la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat, Commune de Lieusaint signée le 28 septembre 2020,

CONSIDÉRANT le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2023-2027, signé en 2023,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2023-82 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 relative à la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat,

CONSIDÉRANT l'évolution des missions de nuit et la nouvelle organisation du travail des policiers municipaux en soirée et en nuit,

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 à la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat intègre ces nouvelles données,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat, ainsi tous les documents relatifs à cette affaire,

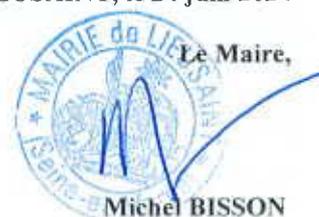
Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'à Monsieur le Préfet Seine-et-Marne.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 24 juin 2024**


Le secrétaire de séance
Nadine HULIN


Le Maire,
Michel BISSON